MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt juin deux mille dix-neuf s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAULT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAULT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. DE RUYCK – Mme SAMSON - M. GOXE – M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS - M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET - Mme MINARIK – Mme SAVET.

Absents ayant donné pouvoir :

M. MARQUE pouvoir à M. FAIST
Mme LEPAGE pouvoir à Mme GENDRON
Mme POL pouvoir à M. de RUYCK
Mme Le BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme BENILSI pouvoir à Mme BAILS
Mme PERROTO pouvoir à Mme MUNERET
M. PRES pouvoir à M. WASTL

Absente : Madame DOLE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme MONTERO-MENDEZ a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle les dates des prochains Conseils Municipaux : le 02 octobre, le 13 novembre, et le 18 décembre 2019. Il n'est pas impossible que dans les décisions que les communes doivent prendre par rapport au protocole financier, qu'il y ait une décision à prendre avant mi-septembre. Tout dépendra des décisions qui seront prises au Conseil Communautaire du lendemain ou à celui du 4 juillet. Il est possible qu'un Conseil Municipal soit organisé fin août/début septembre sur le point unique du protocole financier. Il rappelle les dates des prochains Conseils Communautaires : 27 juin, 04 juillet, 26 septembre, 12 décembre 2019.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour et précise qu'il y aura deux informations qui seront communiquées avant le démarrage de l'ordre du jour : l'une sur la Communauté Urbaine et l'autre sur l'exposition concernant le projet gare.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I–1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL et du 22 MAI 2019

02 – MODIFICATION de la REPRÉSENTATION de 2 ÉLUS dans 2 COMMISSIONS MUNICIPALES :

- URBANISME – ENVIRONNEMENT et TRANSPORTS
- VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE – TOURISME et JUMELAGES

03 – FINANCEMENT des ÉQUIPEMENTS PUBLICS PRÉVUS dans le CADRE d'une OPÉRATION IMMOBILIÈRE sur la COMMUNE d'ANDRÉSY – SIGNATURE d'une CONVENTION de PROJET URBAIN PARTENARIAL avec la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – l'ÉTAT et la SOCIÉTÉ CITALLIOS

II–2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

04 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTES

II–3 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

05 – ADHÉSION à la CHARTE d'APPROPRIATION des PROPOSITIONS du VADE-MECUM de l'AMF sur l'ATTRIBUTION des PLACES en CRÈCHE

II–4 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

06 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

07 – RÉGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

II–5 – DIRECTION SPORTS – JEUNESSE

08 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ESPRIT des PICS

09 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la CAF des YVELINES pour le DISPOSITIF AIDES aux VACANCES ENFANTS « AVE » - SÉJOURS 3/17 ANS

II–6 – DIRECTION des FINANCES

10 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASE LOUISE WEISS

11 – FIXATION des TARIFS du RELAIS NAUTIQUE

12 – FIXATION de la TARIFICATION du MULTI ACCUEIL à COMPTER du 1er SEPTEMBRE 2019

II–7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

13 – ATTRIBUTION des LOTS 01 à 08 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

14 – SIGNATURE d'une CONVENTION TRIPARTITE de RESTITUTION du TERRAIN CADASTRE AS 304 entre ENEDIS le SEY et la VILLE d'ANDRÉSY

15 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR d'UTILISATION du RELAIS NAUTIQUE d'ANDRÉSY

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :
- GPSEO
- TREK'ÎLE

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :
- École Le Parc
- Magazine Municipal ANDRESY MAG
- Relais Nautique

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

GPSEO

Monsieur RIBAULT – Maire va laisser Monsieur FAIST exposer le sujet. Il s'agit des conséquences de la décision du Tribunal Administratif qui a approuvé les dires qui ont été présentés par les 7 Villes qui ont esté en justice.

Monsieur FAIST expose qu'un mail distribué ce soir aux Elus a été envoyé à tous les Conseillers Communautaires, aux Maires, aux délégués de la C.L.E.C.T., et à l'exécutif de G.P.S.E.O. de la part des 7 Villes et de leurs Conseillers Communautaires, demandant des précisions et s'interrogeant sur la manière dont l'exécutif de la Communauté Urbaine souhaitait mettre en œuvre le résultat du jugement. La copie du jugement n'a pas été envoyée, ce sera fait, car il est intéressant d'avoir les attendus point par point du jugement. En amont du Conseil Communautaire du lendemain, la Communauté Urbaine a décidé de splitter le Conseil Communautaire en 2. Il y avait beaucoup de questions à l'ordre du jour, mais ils souhaitent surtout procéder en 2 temps sur les votes concernant les nouvelles A.C. définitives 2016, celles qui ont été annulées en totalité. Les autres, 2017 et 2018, ont été annulées également, mais, pour le moment, que les provisoires, car les délais ne permettaient pas au tribunal d'annuler les définitives. D'autre part, le Président de la Communauté Urbaine, alors que ce n'est pas de sa responsabilité, a annulé une réunion de la C.L.E.C.T. qui devait voter le rapport définitif 2018 ce qui aurait permis de voter ensuite au Conseil Communautaire les attributions de compensation définitives 2018. On peut s'interroger de savoir pourquoi, sans en avoir informé ni le Président de la C.L.E.C.T. ni le Vice-Président qu'il est, le Président de la Communauté Urbaine a, de son chef, décidé d'annuler cette réunion ?

La deuxième question porte sur les fonds de concours. La Communauté Urbaine a délibéré en septembre 2016 pour instaurer des fonds de concours, une enveloppe à la disposition des communes de moins de 5 000 habitants, 55 communes environ, pour les aider à financer des équipements nécessaires à leurs villes et villages. Il y a un groupe de travail qui arbitre sur les demandes de ces fonds de concours qui se réunit 2 fois par an. Bizarrement, le Président de la Communauté Urbaine a annulé la session qui est prévue en septembre 2019 pour arbitrer les dossiers déposés d'ici fin juin. À l'ordre du jour du Conseil Communautaire de demain, il y a un projet de nouveau protocole financier dans lequel ils indiquent vouloir supprimer toute la solidarité autre que celle de la neutralité fiscale, notamment sur les fonds de concours, il n'y a plus de mention de fonds de concours dans la version proposée au vote demain. De même ils suppriment les critères complémentaires qui avaient été mis dans le premier protocole concernant la D.S.C. ainsi que la prise en charge d'une partie du fonds de péréquation des intercommunalités et des communes où ils prenaient en charge les communes A.N.R.U., politique de la ville, et les communes qui étaient assujetties au fonds de solidarité de la Région Île-de-France. D'une part, ils ont annulé la réunion, d'autre part ils n'ont pas repris, dans la version du protocole proposée demain, tous ces éléments. C'est étonnant, car tous ces éléments n'ont rien à voir avec l'annulation du protocole par le tribunal. Un protocole ne peut mettre en œuvre des décisions pratiques, ce sont forcément des délibérations qui découlent de ce protocole qui décident de la mise en œuvre. Il n'y avait pas de raison, si ce n'est une décision de l'exécutif de la Communauté Urbaine de supprimer ces échanges financiers. La question a été posée sur ces décisions et cette méthode.

Sur le nouveau protocole financier général, ils ont bien supprimé la partie qui faisait grief, qui a été annulée sur la neutralité fiscale, en revanche ils ont supprimé tout le reste. Donc il leur a été dit qu'il n'y avait pas de raison d'annuler la deuxième partie du protocole d'origine puisque le Tribunal n'a pas attaqué ces dispositions. Concernant la manière dont ils veulent fixer les futures A.C. définitives 2016, ils ont indiqué à la réunion des Maires qu'il y avait 2 possibilités. La première possibilité est la norme, le droit commun où l'A.C. 2016, à même périmètre de compétences est égale à l'A.C. 2015, avant fusion. Il y a une possibilité de dérogation de la loi de finances 2016 qui dit : « Sous réserve d'une délibération concordante à la majorité qualifiée des communes membres, il est possible de déroger à cela en augmentant ou en diminuant de maximum 15 % l'A.C. 2015, et ce uniquement la première année après fusion. » La Communauté Urbaine a envoyé à chaque commune l'impact droit commun et l'impact 15 % en proposant de ne pas voter les délibérations proposées lors du premier conseil, c'est-à-dire un protocole basé sur le droit commun et supprimant la solidarité et des A.C. dites uniquement de droit commun, égales à 2015.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que concernant Andrésy, les 598 000 € de prélèvement fiscal seraient récupérés dans le scénario « droit commun ». Si c'est le scénario des 15 % qui est adopté, ce ne sont que 545 000 € qui sont récupérés, c'est quelque chose qui avait effectivement été envisagé.

Monsieur FAIST ajoute que la Communauté Urbaine a indiqué aux communes qu'ils faisaient un Conseil Communautaire le 4 juillet. Ils espèrent que ne soient pas votées les 2 délibérations qu'ils proposent demain autour du droit commun, pour proposer de voter un certain nombre de délibérations avec les 15 %. Donc un protocole financier nouveau qui intégrerait les 15 % et qui retrouverait tout ou partie des solidarités, une délibération proposant aux communes de voter les A.C. de plus ou moins 15 % dans un délai de 2 mois. S'il y a une majorité qualifiée, au bout des 2 mois, début septembre 2019, le Conseil Communautaire se réunira pour délibérer sur les A.C. définitives 2016. Le jugement est applicable à partir de fin juillet 2019, et en faisant avec cette méthode, il y aura un vide juridique entre fin juillet et mi ou fin octobre. L'A.C. définitive 2016 ne sera pas connue fin juillet. Il leur a été dit que même en délibération d'attente, celle d'octobre remplacerait une éventuelle de juillet de droit commun, mais qu'en attendant celle de plus ou moins 15 %, il aurait peut-être été de bon ton d'avoir quelque chose qui actait les A.C., à minima de transferts de charges. Comme le Tribunal a annulé la totalité de l'attribution de compensation, cela veut dire que dans ce vide juridique, certains pourraient demander le remboursement total de l'A.C. 2016, y compris le financement des charges transférées. Toutefois, le risque est relativement faible.

Sur la fiche individuelle, c'est à peu près la même chose. Sur la décision de faire appel du jugement, la Communauté Urbaine a annoncé qu'ils faisaient appel du jugement. L'appel n'est pas suspensif, donc le jugement s'applique à fin juillet. Ils cherchent à faire appel sur l'espérance que le Tribunal change d'avis, et accepte la deuxième année de prendre en compte la loi de finances 2017 qui a modifié un certain nombre de critères sur cette dérogation : au lieu d'être plus ou moins 15 % la première année, c'est plus ou moins 30 % les 2 premières années avec un seuil maximum à 5 % des recettes réelles de fonctionnement d'une commune. La majorité qualifiée serait celle du Conseil Communautaire, et non plus la majorité qualifiée des communes.

Le jugement vous sera envoyé. Un point est notamment à noter. En réponse à l'avocat de la CU, il précise que c'est l'année de création de l'E.P.C.I. fusionné qui compte. Cette

année étant 2016, c'est bien la loi de 2016 qui doit être appliquée. Nous verrons le résultat de l'appel, mais cela risque fort de ne contribuer qu'à enrichir quelques avocats.

À date, il semble que l'exécutif ne travaille que sur l'A.C. définitive de 2016 et n'a pas pris de mesure sur les A.C. provisoires et définitives de 2017 puisqu'elles sont votées, mais en cours d'instruction au Tribunal pour annulation. Il peut être pensé qu'elles seront annulées comme pour 2016, pour l'instant ce n'est pas fait. Ils n'ont pas cherché à travailler dessus, idem pour les provisoires 2018, elles ne sont pas votées puisque la C.L.E.C.T. a été annulée. La question subsidiaire par rapport à cela c'est que comme le protocole financier est annulé, toute décision qui intègre tout ou partie de ce qui découle de l'ancien protocole financier annulé dont la neutralité fiscale n'a plus de fondement juridique. Donc la question est : comment peut-on verser ou pas quelque chose qui n'a plus de fondement juridique ? Avec une question subsidiaire qui est sur les A.C. provisoires 2019. Il y a un recours gracieux entre les mains du président de la Communauté Urbaine.

Si tant que le jugement n'était pas prononcé, il était compréhensible qu'il puisse attendre celui-ci pour répondre, autant là le jugement est tombé, il est attendu de voir sa réponse au recours gracieux qui est entre ses mains.

Andrésy et les autres partenaires dans cette action avaient émis un certain nombre de propositions pour essayer de sortir par le haut de cette annulation, notamment le fait de combler le vide juridique, et de proposer un groupe de travail avec toutes les parties pour essayer de retrouver quelque chose qui serait peut-être meilleur pour tout le monde, dont cette convergence des taux qui avait été demandée dès le départ en avril 2016. A priori cette demande de groupe de travail et de convergence potentielle ou d'étude de solution n'est pas à l'ordre du jour.

Une conférence des Présidents a eu lieu la veille sur ces sujets où il a été question de tout cela. L'accueil a été relativement frais, malgré la canicule. Entre temps, certains D.G.S. se sont réunis, ils sont émus du fait que comme ils avaient scindé le Conseil Communautaire en 2, il n'y aurait pas suffisamment d'informations afin de juger de l'une ou l'autre des deux solutions sur les futures A.C. 2016. Un ordre du jour complémentaire du Conseil Communautaire du 4 juillet vient d'être reçu qui comprend un nouveau protocole financier qui dit que les A.C. sont plus ou moins 15 % et qui réintègre les fonds de concours tels qu'ils étaient. Il n'est pas sûr qu'ils aient repris tous les critères de la D.C.S., et le F.P.I.C. non plus, mais qui reprend tout ou partie de ces critères de solidarité au sein de ce nouveau protocole financier, mais qui précise que tout serait remis en cause si les délibérations basées sur le « droit commun » étaient votées. Ensuite, une délibération sur l'attribution de compensation définitive avec les plus ou moins 15 % soumise aux Conseils Municipaux, et une délibération sur les fonds de concours où ils reprennent strictement la même que celle de septembre 2016, mais ils l'annulent et la remplacent. Une autre délibération sur la D.S.C. avec probablement moins de critères. Il convient de regarder en détail ce qu'ils reprennent ou pas en compte sur la D.S.C.

Concernant la convergence des taux, Madame ALAVI demande s'il est question de ceux auxquels est imposée la population ou auxquels sont imposées les communes, car elle pensait que c'était déjà à 7,62 %.

Monsieur FAIST répond qu'il ne s'agira plus d'une convergence des taux comme cela aurait pu être fait au moment où cela a été voté au moment de la création de la Communauté Urbaine. Avant l'annulation du Tribunal, avait été mise en place une attribution de compensation de neutralité fiscale qui était la différence entre les taux du bloc communal,

(communes plus intercommunalité), avant fusion et le bloc communal après fusion. 0,40 % de taxe d'habitation sera remboursé puisque cela devait être à 7,40 %, et maintenant ce sont 7,62 %. En revanche sont versés 3,5 % de taxe foncière en A.C. Cela est mis en provision. Il avait été proposé à l'époque de conserver cette neutralité fiscale en la faisant converger année par année sur 6 ans, et au bout des 6 ans, il n'y aurait plus cette A.C. de neutralité fiscale et tous les contribuables, côté bloc communal plus intercommunalité, seraient tous traités de la même manière.

Madame ALAVI en conclut qu'il s'agit bien de l'impôt auprès des contribuables.

Monsieur FAIST confirme, au niveau du bloc communal. L'A.C. est aujourd'hui à 7,62, mais selon les communes, il est demandé d'augmenter leur fiscalité pour leur prendre et la donner aux autres. Sans l'annulation du tribunal, cela aurait dû se passer ainsi, à vie.

Monsieur WASTL déclare n'avoir pas grand-chose à dire sur le fond, mais sur la forme quelque chose le gêne. Il est mis en Conseil Municipal ce soir un 6 pages très technique concernant les propositions et l'analyse de la majorité. Le courriel a été envoyé aux Maires des 7 Villes et à Monsieur TAUTOU le lundi 24 juin, il demande ce qui empêchait de l'envoyer à l'ensemble des élus du Conseil Municipal. La majorité veut que la Mairie d'Andrésy soit unanime derrière cette affaire, mais n'envoie pas les documents, c'est la meilleure façon pour qu'aucune question ne soit posée. S'ils avaient reçu ce courriel le 24 juin, les élus A.E.R. auraient eu le réflexe d'essayer de contacter la majorité de Monsieur TAUTOU pour avoir leur version.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il n'est pas trop tard. Il assume le fait de ne pas l'avoir fait, mais il souhaitait préparer le Conseil Communautaire, préparer l'ensemble des élus, car il y avait quand même la non-décision de l'exécutif qui laissait un flou artistique. Cela va beaucoup mieux, car il y a une réunion des Présidents de groupe dans laquelle tous ces points ont été discutés en détail. Il fallait avoir ce retour ainsi que le retour des D.G.S., il remercie Maryline RAFFIN d'être allée chercher des renseignements. Les D.G.S. des communes, notamment des petites, étaient très inquiets des non-présentations des décisions, ne sachant pas ce qu'il allait se passer.

Monsieur FAIST précise qu'il existait une menace de suppression des fonds de concours.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme. Il s'agissait d'un document de travail sur lequel il a pu être discuté, qui a été donné, car il reste valable, il le sera peut-être moins le demain quand auront été épluchées les dernières propositions qui sont tombées il y a une heure pour le Conseil du 4 juillet. L'échange de documents est vraiment de jour en jour. Il ne s'agit pas d'une volonté de cacher quoi que ce soit, s'il en est question ce soir c'est pour informer les élus qui peuvent prendre tous les renseignements qu'ils veulent, c'est leur rôle. Ce soir, un pas en avant a été fait par l'exécutif, d'une part de donner aux communes de nouveau l'espoir de ne pas voir abandonner toutes les D.S.C., les F.P.I.C., les fonds de concours, il s'agissait du sujet principal dont il a été question la veille à la réunion des Présidents. Des échanges intéressants ont eu lieu. Un club des D.G.S. a été créé afin qu'ils puissent échanger entre eux et mieux comprendre ce qu'il se passe, car dans les petites et moyennes communes, c'est extrêmement complexe et risqué.

Monsieur WASTL confirme n'avoir jamais reçu les attendus du jugement, et rappelle les demandes des Elus AER il y a 2 ans concernant la réponse officielle de Monsieur TAUTOU sur le retour gracieux démarré. Il avait été promis qu'il serait envoyé, ils ne l'ont jamais reçu. La seule chose qu'il a pu remarquer dans le courrier de Monsieur le Maire, au-delà de l'aspect technique, sur le fond il n'est pas capable de répondre et c'est la raison pour laquelle il peut toujours avoir un minimum de méfiance par rapport à la majorité, car elle se permet des procès d'intention. Il cite : « Nous ne comprenons pas cette position qui ne ferait probablement qu'enrichir les cabinets d'avocats. » La majorité paraît très étonnée que G.P.S.E.O. fasse appel de ce jugement. Il souhaite rappeler que lorsque la majorité a perdu des procès, elle a fait appel également.

Monsieur RIBAULT – Maire répond n'avoir quasiment jamais perdu de procès.

Monsieur WASTL demande s'il n'est pas allé jusqu'à la Cour d'appel pour les terrains expropriés de Diagana.

Monsieur RIBAULT – Maire répond ne pas avoir perdu.

Monsieur WASTL déclare qu'il s'agit de la valeur des expropriations des terrains de Diagana.

Monsieur RIBAULT – Maire répond ne pas avoir perdu.

Monsieur WASTL déclare qu'ils ont perdu.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que des évaluations ont été refaites par un Tribunal, mais ce n'est pas avoir perdu. Il s'agit du jeu normal en foncier, c'est toujours comme cela que cela se passe. Des évaluations et des propositions sont faites, les personnes sont d'accord ou pas, puis il y a des réévaluations par le Tribunal. Tous les procès sur Diagana, notamment sur les constructions, ont été gagnés.

Monsieur WASTL insiste sur le fait qu'ils ont perdu sur les terrains expropriés.

Monsieur RIBAULT – Maire répond ne pas avoir perdu, il s'agit de la procédure.

Monsieur WASTL déclare qu'ils ont perdu en première et deuxième instance. Il ressortira les procès.

Monsieur RIBAULT – Maire est sûr de ce qu'il dit, ils n'ont pas perdu, c'est la procédure normale sur le foncier. Il demande s'il y a d'autres remarques.

Madame MUNERET demande si Andrésy a déposé des dossiers de fonds de concours.

Monsieur FAIST répond que ces fonds sont réservés aux communes de moins de 5 000 habitants. Sur 73 communes, plus de 50 sont concernées. Andrésy est peut-être touchée par un bout de modification de la D.S.C., mais il n'a pas eu le temps de regarder.

Madame MUNERET demande s'il est possible d'avoir un résumé de l'évolution en même temps que l'envoi du jugement.

Monsieur FAIST répond que les 2 délibérations de demain seront rejetées, et le 4 juillet tout sera accepté. Cela passera ensuite aux Conseils Municipaux à la majorité qualifiée, mais 59 communes ont intérêt à ce que ce soit cela par rapport à 12 autres, il peut être pensé qu'il y aura une majorité qualifiée des Conseils Municipaux. A priori, l'A.C. 2016 sera l'A.C. 2015 plus ou moins 15 % de l'A.C. fiscale.

EXPOSITION PROJET de la GARE

Monsieur RIBAULT – Maire restitue les remarques, et les propositions qui ont été faites lors de l'exposition sur la gare d'Andrésy. L'exposition continue à la Mairie annexe, des propositions et remarques sont encore faites. Du 27 mai au 8 juin, 173 personnes sont passées, 27 remarques prises en compte dans le cahier sur plusieurs sujets. Concernant l'architecture, il y a eu une certaine unanimité pour dire que l'architecture des maisons semi-collectives n'était pas très réussie. Les architectes ont déjà été revus afin qu'il y ait une forte évolution dans ce domaine. Concernant la densification qui est un point extrêmement important, plusieurs sujets. Quid du stationnement, des écoles, du transport, mais les réponses avaient été données en réunion publique. Une question sur l'augmentation des transports vers Paris. Il a été dit que c'était trop dense, ils ont expliqué que c'était 116 logements à l'hectare ce qui est inférieur aux logements de l'ancien collège, il faut le comprendre et l'accepter. C'est surtout des riverains du Sud qui ont dit que c'était trop dense autour de la gare ancienne d'Andrésy. Concernant la sécurité, il y a eu des questions sur le square perché, qui est en haut, qui sera ouvert au public, mais qui peut se fermer ou pas la nuit. Il s'agissait de questions concernant la vidéoprotection. Le site entier sera sous vidéo-protection pour les parties publiques, Pour les résidences, les résidents feront ce qu'ils veulent. Concernant la nouvelle place, le jardin perché, la gare, l'ancienne gare, la vidéoprotection sera mise en place. En ce qui concerne les stationnements, point important, il y a plusieurs remarques auxquelles il ajoute des remarques de l'État sur le fait qu'il est dit qu'il y a trop de stationnements, car c'est autour d'une gare et qu'il faut moins de stationnements dans les logements. La loi dit que c'est 0,8 stationnement par appartement en accession à la propriété et 0,5 en logement social. Dans le cadre du P.L.U.i., tout le monde a été unanime pour dire que ce n'était pas acceptable en deuxième couronne, et qu'il était possible de faire plus, c'est ce qui sera dans le P.L.U.i. s'il est approuvé. Des personnes souhaitent appliquer la loi directement et d'autres posent la question bien réelle du stationnement. C'est tout un débat, car Île-de-France Mobilités qui va financer pas mal de voiries, notamment des rabattements, des stationnements dit qu'il y en a trop dans ce quartier ! Ils disent que les personnes n'ont qu'à venir en vélo, et il y a un parking public S.N.C.F. qui coûte de l'ordre de 30 € par mois. La réponse qui a été apportée aux services de l'État et Île-de-France Mobilités, c'est que ces stationnements seront réglementés sur les voiries publiques, la Majorité municipale est toujours contre le stationnement payant, mais pour le stationnement contrôlé par zone bleue et zone violette. Cela semble répondre aux questions posées. Quant aux Andrésiens, ils ont plutôt tendance à demander plus de stationnements ce qui est assez légitime. Un compromis devra être trouvé, il semblerait qu'il soit trouvé, mais il faut le valider avec Île-de-France Mobilités. Concernant la circulation, celle de la rue Maurice Berteaux ressort dans les débats, notamment la sortie des parkings de la zone Sud, côté gare ancienne, où le choix a été fait de sortir rue Maurice Berteaux et pas rue des Valences. Les personnes habitant dans ces 2 rues ne souhaitent pas que les sorties se fassent dans leur rue. Concernant les bus, le déplacement de l'arrêt rue Maurice Berteaux, juste à côté de la rue de la gare pose problème à certaines personnes qui ne comprennent pas. La justification de ce déplacement est liée aux problèmes d'accès handicapés à la gare ancienne. Aujourd'hui, quand les personnes sortent du bus, il n'est pas

possible de descendre par l'escalier. Il ne sait pas si la solution est bonne, mais cela est regardé à nouveau à savoir s'il faut déplacer l'arrêt Maurice Berteaux, mais cela répond en termes d'A.D.A.P. Quelques personnes ont parlé d'un sens unique pour la ligne 11, c'est-à-dire qu'elle passe dans un sens rue Maurice Berteaux, et qu'elle revienne par la rue Jean-Philippe Rameau. Cela fait partie des choses à étudier, il faudra voir avec Transdev et la C.U. qui est très concernée. Beaucoup de réactions sur l'agrandissement du pont que certains disent absolument indispensable pour le projet, ce avec quoi il est d'accord. C'est un vrai sujet avec Île-de-France Mobilités, la Région et la S.N.C.F., car faire des travaux au niveau du pont nécessite des accords de la S.N.C.F. Il y a peut-être une avancée sur le fait qu'Île-de-France Mobilités financerait en partie l'élargissement du pont pour les circulations douces. Sur les commerces, il y a eu très peu de questions, elles portaient sur le type de commerces ou de services puisqu'ont été mises en place la maison médicale, la crèche. Des propositions ont été faites également : mettre des rampes aux escaliers qui descendent vers la gare, des parkings vélos sécurisés gratuits. Il s'agit de tout le problème des parkings. Les parkings relais S.N.C.F. sont payants Navigo entre 20 € et 40 €. Île-de-France Mobilités et la Région demandent aux communes ou intercommunalités de rendre ces parkings gratuits de manière à favoriser la prise du train. Il n'a pas d'état d'âme là-dessus si ce n'est que la Communauté Urbaine en a beaucoup. Pour le moment la décision de la Communauté Urbaine est de prendre une décision après avoir précisé les coûts, ce qui est compréhensible. Ce sont des décisions dans lesquelles il faudra peut-être rentrer à la fois pour les voitures et les vélos. Les parkings sécurisés vélos sont des parkings Navigo. Ce sont des questions toujours en cours. Il y a eu beaucoup de questions des riverains sur les phasages des travaux. Il faudra répondre un peu plus tard. Il a été demandé les stationnements gratuits pour les logements sociaux, il n'a pas d'état d'âme là-dessus, il rappelle qu'Andrésy a réussi ce que très peu de villes ont réussi à savoir de faire en sorte que les nouveaux bailleurs sociaux travaillent sur des parkings souterrains avec ascenseurs à 12 € par mois au lieu de 40-50 €. Le nouveau bailleur a accepté. La gratuité apparaît impossible à obtenir, il a déjà été difficile d'obtenir ces 12 € pour tout le complexe de la C.C.I. Dans les discussions avec 3F, les parkings affectés à l'ensemble de la résidence des Tilleuls sont gratuits, et sur les Valois le niveau de parking incendié depuis 20 ans a été refait, et les parkings sont mis à disposition à des nouveaux prix très raisonnables. Le prix du premier parking doit être de l'ordre de 22 €, et 11 € pour le second. Ils ont également fait un gros effort sur les facturations de parking pour espérer que les gens s'y garent. Pas mal d'attentes sur les problèmes de voirie, notamment sur la création des ronds-points, Triel, Coutayes, sortie du pont, les problèmes de ralentisseurs, de circulation zone 30, choses sur lesquelles il a été répondu de manière positive. Quelques questions sur le projet du bar de la gare, puisqu'une petite construction va se faire avec 3 logements et un commerce en dessous. C'est hors projet de la gare, il s'agit d'un projet additionnel privé. Une question également sur la scolarité et les places en école et collège, il répond aux questions sur le collège suite à ce que dit le Département. À partir de 2021-2022, le Département réserve le collège d'Andrésy uniquement aux Andrésiens.

I–1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS
Rapporteur : Monsieur RIBAULT, Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

01 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec la **SARL « AU PAYS DES KANGOUROUS »** – ZA les MARCEAUX – ALLÉE JEAN CHAPTAL – 78710 ROSNY sur SEINE CONCERNANT les ANIMATIONS « LE TOBOGAN

KRAKEN » et 4 STRUCTURES GONFLABLES le DIMANCHE 23 JUIN 2019 **pour un MONTANT de 3 282,72 € TTC** (20 MARS 2019)

02 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME CLAIRE LHUISSET** – 9 RUE des FOURNEAUX – 78580 BAZEMONT dans le CADRE de la 22ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 250 €** (20 MARS 2019)

03 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec **l'ASSOCIATION LA MAISON LAURENTINE** – 15 RUE du MOULIN – 52210 AUBEPIERRE sur AUBE dans le CADRE de la 22ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 13 500 € TTC** (22 MARS 2019)

04 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **BLANGER ORGANISATION** – 40 RUE DAMREMONT – 75018 PARIS CONCERNANT une ANIMATION de MANÈGE ÉCOLOGIQUE « MANÈGE MONTGOLFIÈRE » le DIMANCHE 23 JUIN 2019 **pour un MONTANT de 2 200 € TTC** (27 MARS 2019)

05 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS d'EXPLOITATION avec **CORNOLTI PRODUCTION SARL** – 119, ROUTE NATIONALE – 54700 MONTAUVILLE CONCERNANT une REPRÉSENTATION de SPECTACLE le 16 FÉVRIER 2019 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 3 165 € TTC** (28 MARS 2019)

06 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **LES COLIBRIS d'ANDRÉSY** – 18 BIS RUE LOUIS DESAVIS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT une DISTRIBUTION et DÉGUSTATION de SOUPES CONFECTIONNÉES par les ADHÉRENTS le SAMEDI 06 AVRIL 2019 à PARTIR de 12 h 00 dans le CADRE d'une JOURNÉE « BIEN-ÊTRE et DÉTENTE » à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-EXUPÉRY **pour un MONTANT de 30 €** (30 MARS 2019)

07 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR ÉRIC DELACROIX** – 3 ROUTE des COTES – 55210 THILLOT SOUS LES COTES dans le CADRE de la 22ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 250 €** (04 AVRIL 2019)

08 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **SOIRS de FÊTES** – ZI de la MARINIÈRE – 17-19 RUE GUSTAVE EIFFEL – 91070 BONDOUFLE pour un SPECTACLE PYROTECHNIQUE le SAMEDI 13 JUILLET 2019 à 23 h 00 sur l'ÎLE NANCY **pour un MONTANT de 8 300 € TTC** (09 AVRIL 2019)

09 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de **PARTENARIAT BÉNÉVOLE** avec la **SOCIÉTÉ RÉSIDENCE ANDRÉSY** – 34 RUE de l'HAUTIL – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT un CONCERT des ÉLÈVES de la CLASSE de GUITARE de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS de la VILLE d'ANDRÉSY le SAMEDI 20 AVRIL 2019 à 16 h 20 (15 AVRIL 2019)

10 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR BRUNO RIGAULT** – 28 RUE du MANOIR – 60240 ÉNENCOURT-LE-SEC CONCERNANT un EMPLACEMENT pour une STRUCTURE ENTRE 50 et 100 m² sur la PLACE du 08 MAI 1945 – FONCTIONNEMENT d'un MANÈGE ENFANTIN d'un STAND de PÊCHE aux CANARDS d'un STAND de CHASSE ENFANTINE d'une BARBE à PAPA du 21 au 24 JUIN 2019 MOYENNANT **une REDEVANCE de 120 €** (23 AVRIL 2019)

11 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR JEAN-LUC DAS** – 14 BIS RUE FONTAINE GUERARD – 27360 PONT-SAINT-PIERRE CONCERNANT un EMPLACEMENT de MOINS de 50 m² sur la PLACE du 08 MAI 1945 – FONCTIONNEMENT d'un STAND de TIR aux BALLONS du 21 au 24 JUIN 2019 MOYENNANT une **REDEVANCE de 98,80 €** (16 AVRIL 2019)

12 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR ALAIN ENGELAERE et MADAME FRANCINE GARNIER** – 7 ALLÉE des DEMOISELLES d'AVIGNON – 92000 NANTERRE dans le CADRE de la 22ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **MONTANT TOTAL du PROJET de 17 442 € TTC dont 3 500 € de RÉMUNÉRATION pour MADAME GARNIER et 1 500 € pour MONSIEUR ENGELAERE** (17 AVRIL 2019)

13 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR THOMAS MONIN** – LE MOULIN de la SERRÉE -58380 LUCENAY les AIX dans le CADRE de la 22ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 500 €** (17 AVRIL 2019)

14 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR DIDIER LETELLIER** – 27 RUE NICOLAS LINANT – 27400 LOUVIERS CONCERNANT un EMPLACEMENT de 336 m² sur la PLACE du 08 MAI 1945 – FONCTIONNEMENT d'un MANÈGE d'AUTOS TAMPONNEUSES du 21 au 24 JUIN 2019 MOYENNANT une **REDEVANCE de 173 €** (23 AVRIL 2019)

15 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR BERTRAND NAMUR** – 4 SENTE de la BERLUCHE – 95530 LA FRETTE sur SEINE dans le CADRE de la 22ème ÉDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 250 € TTC** (25 AVRIL 2019)

16 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MADAME JOSEE COQUELIN** – 7 RUE S.D. de la MEURTHE – 78920 ECQUEVILLY – CRÉATEURS au CARRÉ – 65 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (14 MAI 2019)

17 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MADAME JOSEE COQUELIN** – 7 RUE S.D. de la MEURTHE 78290 ECQUEVILLY – PINEAPPLE – 16 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (14 MAI 2019)

18 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR BRUNO LEMEE** – 4 PLACE JULES ÉDOUARD – 78240 BOUGIVAL – la SEFO – 28 QUAI de l'OISE – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (14 MAI 2019)

19 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** – 55 RUE PICQUENARD – 78630 ORGEVAL la BOULANGERIE BEAUFILS – 52 BOULEVARD NOEL MARC 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (15 MAI 2019)

20 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR BRUNO LEMEE** – 4 PLACE JULES ÉDOUARD COUTURIER – 78380 BOUGIVAL – le RESTAURANT-BRASSERIE l'AVANT-SEINE – 46 BOULEVARD NOEL MARC et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (15 MAI 2019)

21 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR GUILLAUME ALLAIN dit ANGE** – 18 RUE du MARÉCHAL LECLERC – 78780 MAURECOURT – CHIC TIME – 31 RUE des MAROTTES – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (15 MAI 2019)

22 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR GUILLAUME ALLAIN dit ANGE** – 18 RUE du MARÉCHAL LECLERC – 78780 MAURECOURT – D&S COIFFURE – 64 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (15 MAI 2019)

23 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** – 55 RUE PICQUENARD – 78630 ORGEVAL – l'AUBERGE LA GOÉLETTE – ÎLE du DEVANT – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (15 MAI 2019)

24 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR GUILLAUME ALLAIN dit ANGE** – 18 RUE du MARÉCHAL LECLERC – 78780 MAURECOURT – PINEAPPLE – 16 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (15 MAI 2019)

25 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** – 55 RUE de PICQUENARD – 78630 ORGEVAL – la BOUCHERIE de FIN d'OISE – 58 BIS RUE du MARÉCHAL FOCH – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (15 MAI 2019)

26 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MADAME MARIANNE LE VEXIER** – 26 RUE MORARD – 95290 L'ÎLE ADAM – l'ATELIER MAISON – 48 BIS BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (16 MAI 2019)

27 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MADAME CLAIRE LHUISSET** – 9 RUE des FOURNEAUX – 78580 BAZEMONT – le RESTAURANT la CUCCINA – 46, BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (16 MAI 2019)

28 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR GUILLAUME ALLAIN dit ANGE** – 18 RUE du MARÉCHAL LECLERC – 78780 MAURECOURT – LA CAVE à VIN – 57 RUE du MARECHAL GALLIENI – 78570 et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (16 MAI 2019)

29 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR ÉTIENNE DUPE** – 45 AVENUE de POISSY – 78260 ACHÈRES – AU P'TIT RÉGAL CENTRE COMMERCIAL des CHARVAUX – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (16 MAI 2019)

30 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** – 55 RUE PICQUENARD – 78630 ORGEVAL – la BOULANGERIE de la GARE – 1 PLACE de la GARE – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (16 MAI 2019)

31 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR LOIC de LANGENHAGEN** – 1 RUE du PANORAMA – 78100 SAINT-GERMAIN-en-LAYE – LA TABLE MAROCAINE – 64 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (17 MAI 2019)

32 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME JOSEE COQUELIN** – 7 RUE SUZANNE DEUTSCH de la MEURTHE – 78920 ECQUEVILLY dans le CADRE de la 22ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 250 €** (17 MAI 2019)

33 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR VIREPINTE DIDIER** – ZI – 20 IMPASSE COMPEYROT – 40280 SAINT PIERRE du MONT dans le CADRE de la 22ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 250 € TTC** (17 MAI 2019)

34 – DÉCISION de SIGNER le RENOUVELLEMENT du CONTRAT de SERVICES d'APPLICATIFS HÉBERGÉS avec **DECALOG** – 1244 RUE HENRI DUNANT – 07500 GUILHERAND-GRANGES **pour un MONTANT ANNUEL de 478,20 € TTC à COMPTER du 1er JANVIER 2019 et JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021** (24 MAI 2019)

35 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **la COMPAGNIE REMUE MÉNAGE** – 50 AVENUE SEMARD – 94200 IVRY-sur-SEINE pour une ANIMATION « LA FABRIQUE à DÉLICES » le SAMEDI 13 JUILLET de 22 h 00 à 23 h 00 et de 23 h 20 à 23 h 50 **pour un MONTANT de 2 321 € TTC** (31 MAI 2019)

36 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION TRIPARTITE entre **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** – 55 RUE PICQUENARD – 78630 ORGEVAL – le RESTAURANT LE VENEZIA – 22 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY CONCERNANT l'EXPOSITION d'ŒUVRES **à TITRE GRATUIT** chez le COMMERÇANT dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 (04 JUIN 2019)

37 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec les **SPECTACLES FRÉQUENCE FÊTES** – 242 BOULEVARD VOLTAIRE – 75011 PARIS CONCERNANT une ANIMATION DISC JOCKEY sous le MARCHE COUVERT le SAMEDI 13 JUILLET 2019 de 21 h 30 à 22 h 30 et de 23 h 15 à 01 h 00 **pour un MONTANT de 1 296 € TTC** (04 JUIN 2019)

38 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME MARIANNE LE VEXIER** – 26 RUE PIERRE MORARD – 95290 L'ISLE ADAM dans le CADRE de la 22ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 250 € TTC** (05 JUIN 2019)

39 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec **l'ASSOCIATION ECOLONIA** – 34 RUE de la COTE NARBONNE – 78480 VERNEUIL-sur-SEINE CONCERNANT une ANIMATION à l'OCCASION de la FÊTE de la NATURE le SAMEDI 25 MAI et le DIMANCHE 26 MAI 2019 **pour un MONTANT de 409,50 € TTC** (18 JUIN 2019)

40 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PHILIPPE BERCET** – 8 RUE FRANÇOIS MAURIAC – 02200 SOISSONS dans le CADRE de la 22ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 **pour un MONTANT de 250 €** (18 JUIN 2019)

41 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **MONICA MÉDIAS** – TOUR CIT MONTPARNASSE – 3 RUE de l'ARRIVÉE – 75749 PARIS CEDEX 15 CONCERNANT une ANIMATION « MANÈGE ÉCOLO CLOWN VOITURES et ANIMAUX » le DIMANCHE 23 JUIN 2019 à l'OCCASION de la FÊTE de la VILLE **pour un MONTANT de 960 €** (18 JUIN 2019)

DIRECTION GÉNÉRALE

42 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIÉE de FORMATION PROFESSIONNELLE avec l'**AIDIL** – 15 RUE BOILEAU – 78000 VERSAILLES CONCERNANT MONSIEUR ALAIN MAZAGOL les 14 et 15 MAI 2019 **pour un MONTANT de 720 € TTC** (26 MARS 2019)

DIRECTION JURIDIQUE

43 – DÉCISION de SOLLICITER une SUBVENTION au TITRE du **DISPOSITIF « DÉPARTEMENTAL ÉQUIPEMENT 2017-2019)** à HAUTEUR de 30 % du MONTANT HORS TAXES des OPÉRATIONS PLAFONNE à 2 000 000 € pour les 2 OPÉRATIONS SUIVANTES :
OPÉRATION N° 1 : RÉNOVATION LOURDE et de MISE aux NORMES du COMPLEXE SOCIOCULTUREL et SPORTIF LOUISE WEISS : 450 000 € HT soit 29 % de l'OPÉRATION
OPÉRATION N° 2 : CRÉATION d'un GYMNASE et de SALLES ASSOCIATIVES en CENTRE-VILLE à ANDRÉSY : 150 000 € HT, soit 9 % de l'OPÉRATION. (04 AVRIL 2019)

44 – DÉCISION de DEMANDER une SUBVENTION auprès du **CENTRE NATIONAL pour le DÉVELOPPEMENT du SPORT** pour le PROJET de RÉNOVATION LOURDE et de MISE aux NORMES du COMPLEXE SOCIOCULTUREL et SPORTIF LOUIS WEISS au TAUX MAXIMUM de 20 % du PROJET et PLAFONNE à 200 000 € HT sur un MONTANT de 1 342 798,38 € HT pour les TRAVAUX CONCERNANT la PARTIE SPORTIVE HORS TRAVAUX EXTÉRIEURS (12 AVRIL 2019)

45 – DÉCISION de DEMANDER une SUBVENTION auprès du **CENTRE NATIONAL pour le DÉVELOPPEMENT du SPORT** pour le PROJET d'INSTALLATION d'une STRUCTURE ARTIFICIELLE d'ESCALADE au SEIN du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA au TAUX MAXIMUM de 20 % du PROJET PLAFONNE à 200 000 € HT soit pour un MONTANT de 17 629 € HT d'un MONTANT de 88 145 € HT (12 AVRIL 2019)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – URBANISME et INFORMATIQUE

46 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec la **SAS MANDON** – 3 RUE de BASSANO – 75116 PARIS CONCERNANT l'ORGANISATION d'un VIDE-GRENIER en 2019 AVENUE du GÉNÉRAL de GAULLE et HALLE du MARCHÉ **MOYENNANT REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC** (23 JANVIER 2019)

47 – DÉCISION de SIGNER un MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX – INSTALLATION d'une STRUCTURE ARTIFICIELLE d'ESCALADE dans le COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec la **SARL GRIMPOMANIA** – 51 RUE des TENETTES – 73190 SAINT BALDOPH CONCERNANT un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT 1 STRUCTURE ARTIFICIELLE d'ESCALADE **pour un MONTANT de 96 688,80 € TTC** (18 FÉVRIER 2019)

48 – DÉCISION de SIGNER un MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX – INSTALLATION d'une STRUCTURE ARTIFICIELLE d'ESCALADE dans le COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec la **SARL GRIMPOMANIA** – 51 RUE des TENETTES – 73190 SAINT BALDOPH CONCERNANT un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT 2 PRISES d'ESCALADE et VOLUMES **pour un MONTANT de 13 614,00 € TTC** (18 FÉVRIER 2019)

49 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE et d'ASSISTANCE à l'UTILISATION de PROGICIELS avec la **SOCIÉTÉ CIRIL GOUP SAS** – 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX **pour une REDEVANCE ANNUELLE de 14 775 € HT** (31 MARS 2019)

50 – DÉCISION de SIGNER un MARCHÉ PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – SONDAGES STRUCTURELS pour les TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE DENOUVAL avec **AKILA INGÉNIERIE** – 13 RUE de la COUSSAYE – 95880 ENGHIEN-les-BAINS CONCERNANT un ACTE d'ENGAGEMENT **pour un MONTANT de 7 848 € TTC** (03 AVRIL 2019)

51 – DÉCISION de SIGNER un ACCORD-CADRE de SERVICES – MAINTENANCE des SYSTÈMES INCENDIE des BÂTIMENTS COMMUNAUX avec **EUROFEU SERVICE** – 12 RUE ALBERT RÉMY – 28250 SENONCHE CONCERNANT un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT n° 1 MAINTENANCE et DÉPANNAGE des SYSTÈMES INCENDIE **pour un MONTANT MAXIMUM de 30 000 € HT ANNUEL CF. ANNEXE C : BPU LOT 1 VACATION et FOURNITURES** (15 AVRIL 2019)

52 – DÉCISION de SIGNER un ACCORD-CADRE de SERVICES – MAINTENANCE des SYSTÈMES INCENDIE des BÂTIMENTS COMMUNAUX avec SAS DALCOM – BAT B1 PARIS NORD 2 – 20 ALLÉE des ÉRABLES – 93420 VILLEPINTE CONCERNANT un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT 2 MAINTENANCE et DÉPANNAGE des SYSTÈMES de DÉSENFUMAGE **pour un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 15 000 € HT CF. ANNEXE C : BPU LOT 2 – DÉSENFUMAGE** (15 AVRIL 2019)

53 – DÉCISION de SIGNER un ACCORD-CADRE de SERVICES – MAINTENANCE des SYSTÈMES INCENDIE des BÂTIMENTS COMMUNAUX avec la **SOCIÉTÉ CHUBB FRANCE** – 39 AVENUE des TROIS PEUPLES – 78180 MONTIGNY-le-BRETONNEUX CONCERNANT un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT 1 MAINTENANCE et DÉPANNAGE des EXTINCTEURS **pour un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 15 000 € HT CF. ANNEXE C BPU LOT 3 – EXTINCTEURS** (15 AVRIL 2019)

54 – DÉCISION de SIGNER un MARCHÉ PUBLIC de SERVICES – VÉRIFICATION et MAINTENANCE des SYSTÈMES d'ALARMES ANTI-INTRUSION avec **EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – IDF** – 117 RUE du LANDY – 93200 SAINT-DENIS CONCERNANT un ACTE d'ENGAGEMENT **pour un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 30 000 € HT** (15 AVRIL 2019)

55 – DÉCISION de SIGNER un ACCORD-CADRE à BONS de COMMANDE TRAVAUX de REPRISE de CONCESSIONS FUNÉRAIRES avec la **SOCIÉTÉ REBITEC** – NECREPOLIS 19 RUE GALILÉE – 93100 MONTREUIL CONCERNANT un ACTE d'ENGAGEMENT de REPRISE de CONCESSIONS et REMISE en ÉTAT CAVEAU TEMPORAIRE **pour un MONTANT de 20 000 € HT MAXIMUM ANNUEL** (27 MAI 2019)

DIRECTION de la JEUNESSE

56 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour l'OPÉRATION PASS'SPORT 2019 (06 MAI 2019)

57 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les SÉJOURS d'ETE 2019 (07 MAI 2019)

DIRECTION des SPORTS

58 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à **TITRE GRACIEUX** du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec le **CAJVB** – CONFLANS ANDRÉSY JOUY VOLLEY BALL – 25 RUE PIEPLU – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT une FINALE de COUPE de FRANCE JEUNES de M20 MASCULINS du 20 au 22 AVRIL 2019 (11 AVRIL 2019)

59 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **GYMNASTIQUE VOLONTAIRE** – 22 RUE des RUDES PLANTES – 78570 CHANTELOUP les VIGNES CONCERNANT **la MISE à DISPOSITION GRATUITE** des SALLES C2 et C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA DURANT les TRAVAUX de RÉNOVATION du CENTRE LOUISE WEISS (11 AVRIL 2019)

60 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION BABABOUM** 18 RÉSIDENCE le NOUVEAU PARC à ANDRÉSY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE du COSEC JEAN MOULIN à COMPTER du 1cr AVRIL 2019 en RAISON des TRAVAUX de RÉNOVATION du CENTRE LOUIS WEISS (12 AVRIL 2019)

61 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION TEKNIKAL SHOWCASE** à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'un AUTRE LOCAL COMMUNAL **à TITRE GRATUIT** à COMPTER du 09 MAI la SALLE LEPIC le JEUDI de 20 h 00 à 22 h 30 – la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA le MERCREDI de 21 h 00 à 22 h 30 DURANT les TRAVAUX de RÉNOVATION du CENTRE LOUISE WEISS (17 AVRIL 2019)

62 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASAF – ASSOCIATION SPORTIVE ANDRÉSY FUTSAL** – 18 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU à ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'un CRÉNEAU SUPPLÉMENTAIRE **à TITRE GRATUIT** du COSEC JEAN MOULIN le LUNDI de 20 h 00 à 22 h 30 et le JEUDI de 20 h 15 à 22 h 15 (14 MAI 2019)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL et du 22 MAI 2019

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 10 avril 2019.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 22 mai 2019.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – MODIFICATION de la REPRÉSENTATION de 2 ÉLUS dans 2 COMMISSIONS MUNICIPALES :

- **URBANISME – ENVIRONNEMENT et TRANSPORTS**
- **VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE – TOURISME et JUMELAGES**

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'une modification de représentation dans les Commissions Municipales. Une demande d'échange a été faite entre 2 Commissions ce qu'il a accepté ainsi que les personnes concernées. Il s'agirait, dans la Commission Urbanisme, Environnement et Transport que ce soit Michel DE RUYCK qui participe à la place de Sandra SAVET, et dans la Vie Culturelle que ce soit Sandra SAVET qui participe au lieu de Michel DE RUYCK. Il demande s'il y a d'autres demandes de modification et demande aux Élus s'ils sont d'accord pour voter à main levée. La proposition est mise au vote.

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite apporter des modifications sur la représentation des Élus de la majorité au sein de 2 Commissions Municipales.

Il fait appel aux Élus des deux groupes Andrésy Dynamique (AD) et Andrésy Énergies Renouvelées (AER) pour savoir s'ils ont également des demandes de modification sur leurs représentations par la même occasion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 relative à la création des Commissions Municipales et à l'élection des membres dans ces Commissions :

- Finances
- Scolaire et Périscolaire
- Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information

- Famille, Solidarités et Handicap
- Vie culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages
- Sécurité publique, Sécurité routière
- Urbanisme, Environnement et Transports
- Économie locale, Animations commerces et services
- Jeunesse et Sports

Vu les délibérations en date des 03 février 2016, 22 septembre 2016 et 09 novembre 2017 modifiant la représentation des Élus dans les Commissions Municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : de modifier la composition des deux commissions suivantes comme suit :

VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE – TOURISME et JUMELAGES
Angélique MONTERO-MENDEZ
Catherine POL
Jérémy MALLET
Sandra SAVET
Virginie MUNERET
Lionel WASTL

URBANISME – ENVIRONNEMENT et TRANSPORTS

Jean-Claude ANNE
Michel De RUYCK
Florence LE BIHAN
Sylvain AUDEBERT
Virginie MUNERET
Michel PRES

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

03 – FINANCEMENT des ÉQUIPEMENTS PUBLICS PRÉVUS dans le CADRE d'une OPÉRATION IMMOBILIÈRE sur la COMMUNE d'ANDRÉSY – SIGNATURE d'une CONVENTION de PROJET URBAIN PARTENARIAL avec la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE – l'ÉTAT et la SOCIÉTÉ CITALLIOS
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit de construire un projet urbain partenarial ce qui remplace la taxe d'aménagement que doivent payer les promoteurs, mais à un coût beaucoup plus élevé puisqu'il s'agit de 5 000 €

par logement, soit 10 fois plus que la taxe d'aménagement. Financements par les promoteurs qui serviront à l'extension du groupe scolaire de Denouval suite à l'arrivée de nouveaux enfants. Il s'agit d'un P.U.P. qui a été accepté par les différentes parties. Le Préfet est signataire, car il signe en toute priorité dans le cadre d'une opération d'intérêt national, et la gare d'Andrésy avait été classée dans ce cadre il y a quelques années, donc c'est le Préfet qui prend la main dans la signature d'un P.U.P. Ce projet partenarial doit être signé par le Préfet, par la Ville d'Andrésy, par CITALLIOS et la Communauté Urbaine qui a été associée.

Madame MUNERET déclare qu'Andrésy Dynamique votera contre le projet de la gare et contre la façon dont seront réaménagées de façon générale les écoles pour ce projet.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement du site de la Gare d'Andrésy et à l'issue d'une consultation lancée par la commune d'Andrésy, la Société CITALLIOS a été désignée en 2016 comme aménageur de ce secteur pour la réalisation d'un programme de 290 logements (dont 30 % en LLS), de commerces, et d'un parking relais d'intérêt régional.

La réalisation de ce projet fera l'objet de plusieurs permis de construire correspondants aux 6 lots de l'opération. Le premier permis de construire, correspondant à l'îlot 1 comprenant des logements et le parking relais sera déposé durant le mois de juin 2019.

De par sa taille et sa programmation, ce projet engendre des besoins en matière d'équipements publics scolaires : l'agrandissement du groupe scolaire DENOUVAL ainsi que l'extension des 2 réfectoires de cette école. Ces équipements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Andrésy.
Il n'y a pas de besoins engendrés en matière d'équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

C'est dans ce contexte que l'aménageur s'est rapproché de la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et de la commune d'Andrésy, en tant que maître d'ouvrage des équipements publics communaux, afin de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) visant à organiser le mode de financement et de réalisation de ces espaces publics.

La convention de Projet Urbain Partenarial liée à la présente délibération précise le périmètre sur lequel s'applique la convention, la liste et la description des équipements qui seront réalisés, l'engagement des maîtres d'ouvrage sur les délais de réalisation (d'ici 2022 pour les équipements scolaires).

La participation totale de la société CITALLIOS est ainsi fixée à 1 450 000 € ; elle correspond à une participation de 47 % du coût global de réalisation des équipements publics, estimé à 3 040 000 € HT, la commune en tant que Maître d'ouvrage assurant la prise en charge du reste du financement, soit 1 590 000 € HT. Il appartiendra à l'aménageur d'assurer la répartition du financement de cette participation auprès des opérateurs, au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Il est également précisé que le périmètre du TCA est principalement couvert par le périmètre de l'OIN ; les permis de construire n° 1, 2, 4, 5 et 6 figurent totalement en périmètre OIN

alors que le permis de construire n° 3 ne sera que partiellement couvert par le périmètre OIN. Par conséquent, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (Article L332-11-3) la signature de cette convention de PUP sera quadripartite entre l'État, la Communauté Urbaine, la commune d'Andrésy et CITALLIOS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de projet urbain partenarial avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, l'État et la Société CITALLIOS.
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- De rappeler que la convention accompagnée de ses annexes sera tenue à la disposition du public au siège de la Mairie d'Andrésy, que la mention de la signature de cette convention ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affiché pendant un mois au siège de la Mairie d'Andrésy et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles l. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R, 33225-3,

Vu le programme des constructions établi par la société CITALLIOS,

Vu le programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet le projet poursuivi par la société CITALLIOS,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial proposé et joint au projet de délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**05 VOIX CONTRE et 01 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver la convention de projet urbain partenarial avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, l'État et la Société CITALLIOS.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Article 3 : de rappeler que la convention accompagnée de ses annexes sera tenue à la disposition du public au siège de la Mairie d'Andrésy, que la mention de la signature de cette convention ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affiché pendant un

mois au siège de la Mairie d'Andrésy et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

II–2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

04 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTES

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique qu'au vu des mouvements de personnel et des recrutements en cours il est nécessaire de créer deux postes à temps complet :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : de créer deux postes à temps complet à compter du 1er août 2019 :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure

Article 2 : dit que les emplois pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Article 3 : dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II–3 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

05 – ADHÉSION à la CHARTE d'APPROPRIATION des PROPOSITIONS du VADE-MECUM de l'AMF sur l'ATTRIBUTION des PLACES en CRÈCHE

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint, délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'un outil de travail et d'aide sur différentes possibilités pour construire une commission d'attribution des places en crèche.

Madame MUNERET demande ce que signifie « coordonner les pratiques d'attribution des places avec les autres gestionnaires du territoire. »

Madame GENDRON explique que dans certains endroits, la Petite Enfance est dans des Communautés Urbaines ou de Communes, et comme c'est sur toute la France, il s'agit d'harmoniser sur certains territoires. Ce sont des petits outils, et des aides.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que François Baroin, président de l'AMF et Élisabeth Laithier, adjointe au maire de Nancy, coprésidente du groupe de travail petite enfance de l'AMF, avaient présenté en novembre dernier à Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé, ainsi qu'à Marlène Schiappa, Secrétaire d'État, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, le vade-mecum relatif à l'attribution des places en crèche, réalisé dans le cadre de la mission qu'avait confiée les deux ministres à l'AMF avant l'été 2018.

Cette mission a mis en exergue les efforts déployés par les élus locaux pour proposer à leurs habitants des services publics de qualité. Il est le fruit d'un travail concerté avec l'ensemble des acteurs du champ de la petite enfance au premier rang desquels les communes et intercommunalités.

Au-delà des expériences locales qui illustrent les nombreuses préconisations, ce vade-mecum constitue un réel outil synthétique d'aide à la décision, à la disposition des élus locaux, les accompagnant dans la formalisation d'une procédure d'attribution des places en crèche plus efficace et transparente.

Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée d'adhérer à la charte d'appropriation des propositions du vade-mecum de l'AMF sur l'attribution des places en crèche, par laquelle, la ville s'engage à :

- Faciliter les démarches d'inscription pour l'ensemble des familles désirant une place en crèche.

- Réunir des commissions collégiales pour l'attribution des places.
- Facilité la réorientation des familles vers les différents modes d'accueil, et notamment l'accueil individuel.
- Informer les familles du calendrier général de la procédure d'attribution des places.
- Favoriser les temps d'échange avec les familles.
- Accompagner plus étroitement les familles ayant des besoins spécifiques.
- Choisir des critères d'attribution pertinents à l'aune d'un diagnostic de territoire.
- Panacher les critères d'attribution au fil du temps.
- Ajuster les critères d'attribution au fil du temps.
- Coordonner les pratiques d'attribution des places avec les autres gestionnaires du territoire.

Considérant l'intérêt de rendre lisible, pour les familles, la procédure d'attribution des places en crèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le vade-mecum d'attribution des places en crèche réalisé par l'AMF en novembre 2018,
Vu la charte d'appropriation des propositions du vade-mecum de l'AMF sur l'attribution des places en crèche jointe au projet de délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap en date du 02 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'adhérer à la charte d'appropriation des propositions du vade-mecum de l'AMF sur l'attribution des places en crèche.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte et tous documents afférents.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II–4 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

06 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint, délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération. La modification du règlement intérieur porte sur la facturation des tarifs de l'Ecole de Musique aujourd'hui cela fonctionnait en année scolaire et à partir de 2020 cela fonctionnera en année civile. La modification porte aussi sur l'organisation des inscriptions.

Madame MUNERET demande la raison pour laquelle c'est en année civile et plus en année scolaire.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'est pour homogénéiser les tarifs de la Ville, car il n'y a qu'un logiciel pour tous les tarifs.

Madame MUNERET demande si cela ne posera pas de problème particulier pour les familles puisqu'elles sont toujours en année scolaire.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'est facturé en mensuel, c'est le changement également alors qu'avant il y avait d'autres systèmes, annuels, trimestriels et ce sera facturé en mensuel uniquement.

Monsieur FAIST précise que ce sera comme pour le périscolaire.

Madame MONTERO-MENDEZ ajoute que toute la Petite Enfance est déjà en facturation mensuelle, l'ensemble des tarifs et des pratiques est homogénéisé.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose que soit modifié le règlement intérieur de l'École de Musique et de Danse Ivry Gitlis, afin :

- De prendre en compte la mise en place de la facturation regroupée entre plusieurs services de la Ville dont l'École de Musique et de Danse à compter du 1er septembre 2019.
- De tenir compte de l'organisation nécessaire à la bonne organisation des prises d'inscription et de la rentrée scolaire.

Concernant la facturation, les modifications portent sur le rythme de facturation qui sera dorénavant mensuel, ainsi que sur le mode de règlement qu'impose et permet la mise en place de la régie unique. En particulier, pour les usagers de l'École de Musique et de Danse, il sera dorénavant possible de régler en ligne via l'Espace Famille ou par prélèvement. Le règlement se fera par courrier, via internet ou auprès de la régie unique.
Dans le cadre de la facturation regroupée, la réévaluation des tarifs de l'École de Musique et de Danse aura lieu en fin d'année civile, au même moment que les autres services.

Concernant l'organisation des inscriptions, leur durée est étendue à tout le mois de juin (auparavant uniquement à partir de la deuxième quinzaine de juin).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'École de Musique et de Danse Ivry Gitlis à compter de l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

07 – RÉGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et ajoute 2 bonnes nouvelles. La remplaçante de Monsieur Julien PAULY a été trouvée, il s'agit de Patricia JOSÉ qui a 18 ans d'expérience en école de musique à Vauréal. La deuxième bonne nouvelle concerne le retour de Morgane DRAGON à la rentrée.

DÉLIBÉRATION

Par une délibération en date du 3 juillet 2014, le conseil municipal a défini une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et a déterminé les critères et les modalités d'élimination des documents, c'est-à-dire de sortie de ces livres de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

L'élimination des documents se fait en tenant compte de l'âge du document, la date du dernier prêt et en suivant une grille de critères : la grille IOUPI

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Elle porte sur tous les documents de la bibliothèque, livres et revues.

Les documents éliminés pourront faire l'objet :

- De dons à des personnes morales de droit public, notamment à des collectivités ; ainsi que des dons à des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et notamment à des institutions et à des pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage, notamment par le biais d'une donation des documents à des tiers dans le but de les recycler,

- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville,
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes « livre-échange » prévues à cet effet dans la ville d'Andrésy.

Une liste d'ouvrages pilonnés est établie, et fait l'objet d'un procès-verbal constatant leur sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville. Cette liste est jointe au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 12 juin 2019

Considérant qu'il convient de réguler les collections de la bibliothèque municipale et de sortir de l'inventaire du patrimoine de la Ville les livres mentionnés dans la liste d'ouvrages pilonnés annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'appliquer le principe de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry à la liste d'ouvrages pilonnés annexée à la présente délibération, selon la grille de critères IOUPI tel qu'exprimée ci-dessous :

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Article 2 : Dit que les documents éliminés pourront faire l'objet :

- De dons à des personnes morales de droit public, notamment à des collectivités ; ainsi que des dons à des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et notamment à des institutions et à des pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage, notamment par le biais d'une donation des documents à des tiers dans le but de les recycler,
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville,
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes « livre-échange » prévues à cet effet dans la ville d'Andrésy.

Article 3 : Dit que les documents sortis de l'inventaire du patrimoine comporteront la mention « au pilon » ou toute autre mention similaire. La bibliothèque conservera la liste annuelle des documents éliminés.

La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus est confiée au bibliothécaire responsable du service.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

II–5 – DIRECTION SPORTS – JEUNESSE

08 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ESPRIT des PICS

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour permettre à l'Esprit des Pics d'acheter un certain nombre de matériels qui va avec le nouveau mur d'escalade. L'intérêt est que ces matériels servent également au collège, pas forcément aux CM2 quand ils font escalade à la place de la voile, car les enseignants de l'Éducation Nationale viennent avec du matériel spécifique pour les CM2.

Monsieur BAKONYI demande si la ville a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Football Club d'Andrésy.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il a été reçu une demande et il a demandé à Madame RAFFIN de regarder ce sujet avec la trésorière d'aujourd'hui, mais rien n'est encore décidé.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Esprit des Pics a demandé une aide exceptionnelle pour le financement de nouveaux Équipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires à la pratique de leur activité dans le cadre de la réalisation de la nouvelle Structure Artificielle d'Escalade sur le complexe DIAGANA qui se déroulera au mois de juillet et août 2019.

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de matériels sont mis à disposition pour les activités « EPS » du Collège.

Compte tenu des frais importants pour le club pour l'acquisition de ces EPI liée à la création de ce nouveau mur d'escalade, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Esprit des Pics d'un montant de 3 595 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Esprit des Pics en date du 22 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 595 euros** à l'association ESPRIT DES PICS, 175 bis rue du Général de Gaulle, 78740 Vaux-sur-Seine.

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

09 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT avec la CAF des YVELINES pour le DISPOSITIF AIDES aux VACANCES ENFANTS « AVE » - SÉJOURS 3/17 ANS

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint, délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) met en place le dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours d'enfants (3-17ans) organisés par des organismes habilités auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), et ayant passé une convention avec elle.

Cette convention permettra aux familles concernées par l'aide aux vacances AVE de payer une partie du séjour de leurs enfants via de dispositif. La Ville ne leur facturera alors que le restant dû.

Les critères d'attribution sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la CAFY et la gestion du dispositif se fait par le biais d'un site dédié appelé VACAF. La CAFY versera directement auprès de la Ville le montant de l'aide préalablement fixée pour chaque enfant concerné par l'AVE, inscrit sur un séjour organisé par la Ville.

La convention est valable pour tous les séjours enfants d'une durée supérieure à deux jours, faisant l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS.

La convention de partenariat est conclue pour deux ans à compter du 1er janvier 2019. Elle se renouvellera par demande expresse sur le site VACAF dédié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le

Maire à signer cette convention de partenariat avec la CAFY concernant le dispositif d'aides aux vacances enfants « AVE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 18 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2019,
Vu le projet de convention joint au projet de délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du dispositif Aides Aux Vacances Enfants « AVE ».

II–6 – DIRECTION des FINANCES

10 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que cette délibération est liée à la numéro 13. Après le retour des marchés et de l'attribution des lots 1 à 8 du marché pour Louise Weiss, il est proposé de modifier l'A.P.C.P. en y rajoutant 1 196 598 € TTC ce qui fait un montant global TTC de 4 855 434 €. Dire que 151 000 € ont déjà été payés, 1 110 000 € sont prévus cette année et il y aurait 3 594 570 € à verser dans les années suivantes hors subventions.

Madame MUNERET demande quand démarreront les travaux de Louise Weiss.

Monsieur MAZAGOL répond que la partie désamiantage va commencer dans les prochains jours, dès que les écoles auront arrêté leurs activités. Les gros travaux de casse sont prévus cet été et début septembre.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'Autorisation de Programme et par conséquent le montant des crédits de paiement. En effet, suite au lancement du marché travaux, le montant prévisionnel des travaux s'élève à ce jour à 4 375 779 euros TTC, auquel il faut rajouter le montant de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 479 655 euros TTC, soit un total de : 4 855 434 euros.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 150 977 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2019 à 1 109 887 euros et d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 3 594 570 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 11 en date du 04 avril 2018 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents et la délibération n° 05 en date du 10 avril 2019 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
190 – Réhabilitation Louise Weiss	3 658 836 €	1 196 598 €	4 855 434 €	150 977 €	1 109 887 €	3 594 570 €

11 – FIXATION des TARIFS du RELAIS NAUTIQUE
Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et précise que la Communauté Urbaine devrait toucher 0,20 € de taxe de séjour par nuitée et par personne. Le prix inclut les services de l'eau et l'électricité.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il conviendrait de l'inclure dans la délibération. Il s'agit d'un forfait incluant les services eau, électricité, sanitaires. Il y a des évolutions possibles, il y aura capacité dans le système de séparer le stationnement des services, mais c'est un peu compliqué aujourd'hui. Les relais nautiques de même type fonctionnent avec des systèmes forfaitaires également.

Madame MUNERET déclare que les poteaux qui ont été mis au relais nautique sont extrêmement hauts, et demande s'il y a une raison particulière.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est par rapport aux crues qui pourraient arriver qu'ils sont dimensionnés à ce niveau pour que les tous les pontons montent en même temps.

Madame MUNERET en conclut que c'est basé sur la crue de 1910 pour déterminer la hauteur des poteaux.

Monsieur MAZAGOL confirme. C'est la même hauteur qu'à Conflans.

Monsieur WASTL demande si la structure en aval va être habillée.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il s'agit de l'endroit où se trouve la pompe pour vider les eaux grises, et il est obligatoire de le mettre à une certaine hauteur.

Monsieur WASTL en convient, mais réitère sa question à savoir si ce sera habillé.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative, il y aura une partie en bois, et une partie en métal. Le socle sera en pierres identiques à la façade d'en face.

Monsieur WASTL en conclut que ce sera joli.

Monsieur MAZAGOL confirme.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs du relais nautique.

Monsieur le Maire indique que les tarifs seront forfaitaires selon la durée du séjour, et incluront la taxe de séjour instituée par la CU GPSEO.

Considérant la volonté de la commune de développer le tourisme et notamment le tourisme fluvial,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics proposés par la commune,

Considérant l'assujettissement du relais nautique à la taxe de séjour instituée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise lors du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du relais nautique comme indiqué sur les tableaux joints en Annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise en date du 29 septembre 2016 relative à l'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise en date du 27 septembre 2018 relative à la mise en place d'une tarification pour hébergements non classés ou en attente de classement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION**
OPPOSITION (AER)	**04 ABSTENTIONS**

Soit 22 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1er : de fixer les tarifs du relais nautique tels que ceux-ci sont exprimés dans le tableau joint en Annexe.

Article 2 : Dit que les recettes sont inscrites au budget communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif :	**TARIFS RELAIS NAUTIQUE**
Suivi par :	Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Imputation budgétaire :	95.7062
Arrondi :	Aux 5 cts les plus proches

NATURE	**Tarif au 26/06/2019**
Forfait 1 jour	15,00 €
Forfait 3 jours	35,00 €
Forfait 7 jours Le tarif forfaitaire incluant : l'eau, L'électricité et les sanitaires	70,00 €
Forfait eaux usées dont Taxe de séjour : 0,20 € par nuitée et par personne	5,00 €
Délibération du :	26/06/2019

Dont taxe de séjour par nuitée et par personne conformément à la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

* Tout changement de la taxe de séjour applicable, ou toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales instaurées par les autorités compétentes, sera répercuté automatiquement sur les prix indiqués à la date de facturation.

12 – FIXATION de la TARIFICATION du MULTI ACCUEIL à COMPTER du 1er SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint, délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération et s'excuse auprès des membres de la Commission Famille, Enfance, Solidarités et Handicap, car la délibération n'est pas passée en Commission. Elle a seulement fait un mail d'information. La C.A.F. a prévenu tardivement, mais il s'agit de quelque chose d'exceptionnel, car il s'agit d'une augmentation imposée en cours d'année. Les contrats sont révisés systématiquement au 31 décembre pour redémarrer l'année. La C.A.F. impose une augmentation par rapport aux nouveaux arrivants du mois de septembre, ainsi qu'à tous les enfants qui sont déjà au multi accueil. Il s'agit d'une augmentation qui n'a pas eu lieu depuis 2002. Il y a une augmentation de 2009 à 2022 en s'échelonnant, et le plafond ne sera plus révisé, car ils le réaugmentent à chaque fois.

Tous les élus Petite Enfance étaient en réunion avec la C.A.F. mardi matin. La C.A.F. a promis de faire une explication pour que les familles comprennent bien que ce sont eux qui augmentent, mais que les Villes sont dans l'obligation de mettre en place le barème qui leur est demandé.

Madame MUNERET demande le nombre de familles hors Commune.

Madame GENDRON répond qu'il n'y en a pas.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement délibérée le 10 avril 2019 relative au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.
Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.
Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil collectif est obligatoire.
Ce barème n'a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré.
La CNAF par sa lettre circulaire n° 2009-005 du 5 juin 2019 a décidé de faire évoluer ce barème à compter du 1er septembre 2019, afin de rééquilibrer l'effort des familles recourant à une EAJE et accroître la contribution des familles pour tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches et des repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles)
Cette évolution prévoit une augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 juin 2019,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du **1er septembre 2019**, conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30 % aux familles, en accueil régulier, déménageant hors de la commune et un tarif majoré de 50 % pour les familles en accueil ponctuel et d'urgence domiciliées en dehors de la ville.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

MULTI-ACCUEIL

Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants à charge	Du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,06 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,05 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,04 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 enfants	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7 enfants	0,03 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,02 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur					

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10 % et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées ;
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues ;
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers ;
- Avec prise en compte des bénéfices et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants ;

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de ***plancher*** est déterminée par la CAFY chaque année.
  À partir du 1er septembre 2019, le montant est de **705,27 €**
- Une notion de ***plafond*** est calculée chaque année par le gestionnaire au-delà de celle de la CAFY. Pour **2019**, le montant est de **5 796 €.**

Tarif hors commune :

– Pour les accueils ponctuels et d'urgence, le tarif sera appliqué avec une majoration de 50 %.
– Pour les accueils réguliers, en cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30 %.

II–7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

13 – ATTRIBUTION des LOTS 01 à 08 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été engagée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation du marché public de travaux relatif à la rénovation lourde et à la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss sur la Ville d'Andrésy.

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Andrésy est accompagnée par l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante : GOUDENEGE ARCHITECTES (Architecte mandataire), ID + INGÉNIERIE (Bureau d'études tout corps d'état), VENATHEC (Bureau d'études acoustique), qui a réalisé les pièces techniques du dossier de consultation, ainsi que le rapport d'analyse des offres pour les lots n° 01 à 08 désignant les sociétés mentionnées ci-dessous comme étant celles ayant présentés les offres les plus avantageuses.

Il convient de suivre la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre émise dans son rapport d'analyse des offres en désignant les sociétés suivantes, comme attributaires des différents lots du marché public de travaux de rénovation lourde et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss, pour les montants indiqués :

LOT	SOCIÉTÉ	MONTANT EN € HT
LOT 01 – INSTALLATION DE CHANTIER – DÉMOLITION – GROS ŒUVRE – VRD	PATRIMOINE ET RÉNOVATION 57 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN	913 919,33 €
LOT 2 – CHARPENTE BOIS ET MÉTALLIQUE – TRAITEMENT DE FAÇADE – COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – MENUISERIES EXTÉRIEURES	PATRIMOINE ET RÉNOVATION 57 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN	1 625 504,38 €
LOT 03 – MENUISERIES INTÉRIEURES – CLOISONS DOUBLAGES – PLAFONDS	JPV BÂTIMENT 590 rue J. Monod 27017 ÉVREUX	243 908,20 €
LOT 04 – PEINTURE	HARMONIE DÉCOR 3 rue du Bois 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	51 000,00 €
LOT 05 – REVÊTEMENT DE SOLS	HARMONIE DÉCOR 3 rue du Bois 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	100 600,00 €
LOT 06 – CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	GED - MANTES ÉLECTRO FLUIDE PI Vaucouleurs 15 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES-LA-VILLE	216 764,10 €
LOT 07 – ÉLECTRICITÉ	DERICHEBOURG ÉNERGIE 35 rue de Valenton – CS 60014 94046 CRÉTEIL	207 583,22 €
LOT 08 – ASCENSEUR	OLEOLIFT 13 avenue Paxton 77164 FERRIÈRES-EN-BRIE	38 743,00 €

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public avec ces entreprises pour les montants susvisés.

Le rapport d'analyse des offres relatif au marché public de travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de travaux du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 20 juin 2019,

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché public de travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) **22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD) **06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER) **04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DECIDE

Article 1er : Dit que les entreprises retenues dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss sont les suivantes :

- LOT 01 : Société PATRIMOINE ET RÉNOVATION, sis 57 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN, de 913 919,33 euros hors taxes, soit 1 096 703,20 euros toutes taxes comprises,

- LOT 02 : Société PATRIMOINE ET RÉNOVATION, sis 57 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN, pour un montant de 1 625 504,38 euros hors taxes, soit 1 950 605,26 euros toutes taxes comprises,

- LOT 03 : Société JPV BATIMENT, sis 590 rue J. Monod, 27017 ÉVREUX, pour un montant de 243 908,20 euros hors taxes, soit 292 689,84 euros toutes taxes comprises,

- LOT 04 : Société HARMONIE DÉCOR, sis 3 rue du Bois 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, pour un montant de 51 000,00 euros hors taxes, soit 61 200 euros toutes taxes comprises,

- LOT 05 : Société HARMONIE DÉCOR, sis 3 rue du Bois 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, pour un montant de 100 600,00 euros hors taxes, soit 120 720,00 euros toutes taxes comprises,

- LOT 06 : Société GED – MANTES ÉLECTRO FLUIDE, sise PI Vaucouleurs, 15 rue de la Vaucouleurs, 78711 MANTES-LA-VILLE, pour un montant de 216 764,10 euros hors taxes, soit 260 116,92 euros toutes taxes comprises,

- LOT 07 : Société DERICHEBOURG ÉNERGIE, sis 35 rue de Valenton – CS 60014, 94046 CRÉTEIL, pour un montant de 207 583,22 euros hors taxes, soit 249 099,86 euros toutes taxes comprises,

- LOT 08 : Société OLEOLIFT, sis 13 avenue Paxton, 77164 FERRIÈRES-EN-BRIE, pour un montant de 38 743,00 euros hors taxes, soit 46 491,60 euros toutes taxes comprises,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché public avec les entreprises désignées comme attributaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

14 – SIGNATURE d'une CONVENTION TRIPARTITE de RESTITUTION du TERRAIN CADASTRE AS 304 entre ENEDIS le SEY et la VILLE d'ANDRÉSY
Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la société 1001 Vies Habitat s'apprête à réaliser une opération de construction de logements.

Pour ce faire, il convient au préalable que la société acquière la parcelle AS 304 sur laquelle un poste de transformation HTA/BT est implanté.

Monsieur le Maire précise que ledit transformateur sera prochainement mis hors service et démoli et qu'en conséquence il ne concourra plus à la distribution publique de l'électricité du quartier. La distribution d'électricité sera assurée par un transformateur provisoire dans l'attente du transformateur définitif créé dans l'opération de création des logements.

Aussi, le terrain cadastré AS 304 supportant ledit transformateur, ayant la qualité de biens de retour de la concession liant ENEDIS au SEY, ce dernier prendra une délibération actant la désaffectation et le déclassement du terrain cadastré AS 304.

La convention objet de la présente délibération a pour objet d'acter que le terrain sera restitué gratuitement par ENEDIS à la ville afin que la ville puisse le céder ultérieurement à la société 1001 Vies Habitat.

Considérant la nécessité de procéder à la restitution du terrain cadastré AS 304 conformément à la convention jointe en annexe afin que 1 001 Vies Habitats puissent l'acquérir et réaliser l'opération de construction de logements susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention joint au projet de délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de prendre acte de la prochaine délibération du SEY relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée AS 304.

Article 2 : d'autoriser ensuite Monsieur le Maire à signer la convention de restitution relative à la parcelle AS 304 en vue de sa cession ultérieure à 1 001 Vies Habitat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle AS 304 à 1 001 VIES HABITAT conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

15 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR d'UTILISATION du RELAIS NAUTIQUE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique qu'il reste deux choses à faire sur le ponton pour qu'il soit totalement opérationnel. Il s'agit de la pose de 2 compteurs, un d'eau et un d'électricité qui permettront d'avoir la tension sur l'ensemble du ponton. Tout est connecté, il ne reste qu'à faire la connexion générale qui sera faite prochainement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que l'ouverture du Relais Nautique prévoit la mise en place d'un Règlement Intérieur.

Ce Règlement Intérieur sera affiché et donc mis à disposition des plaisanciers qui devront le respecter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 20 juin 2019,

Vu le projet de Règlement Intérieur joint au projet de délibération,

Considérant qu'un Règlement Intérieur est nécessaire au bon fonctionnement de ce nouvel équipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**22 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION**
OPPOSITION (AER)	**04 ABSTENTIONS**

Soit 22 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'approuver le règlement intérieur d'utilisation du relais nautique d'Andrésy

ARTICLE 2 : dit que le règlement intérieur d'utilisation du relais nautique d'Andrésy approuvé sera affiché et tenu à disposition du public aux lieux d'accueil de la Ville (Hôtel de Ville, Point Information Tourisme et Mairie annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21 h 50.

Questions Orales

GPSEO

Question traitée en informations générales.

TREK'ÎLE

Monsieur WASTL déclare qu'une intervention assez importante a été réalisée la veille sur l'île au niveau de Trek'île et de la passe à poissons, des abattages d'arbres assez anciens. Il est assez étonné, car cette intervention n'a pas été présentée en Commission Municipale des Travaux. Il demande des précisions sur la nature de l'intervention, et les motivations.

Monsieur MAZAGOL répond que suite à l'accident d'il y a quelques mois, certains arbres ont été examinés par 2 entreprises pour vérifier leur état. Certains arbres ont été jugés dangereux et il a été décidé de les abattre. Une grande partie était sous emprise de V.N.F. comme l'arbre ayant causé l'accident.

Monsieur WASTL demande si c'est la Mairie qui a demandé un diagnostic.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative, c'est V.N.F. qui a fait un état des lieux des arbres, et ceux qui étaient dangereux sur leur emprise ont été coupés.

Monsieur WASTL demande s'il est possible d'accéder au diagnostic.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est V.N.F. qui l'a.

Monsieur WASTL fait donc remarquer que c'est extérieur à la Municipalité.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme, cela concerne l'emprise VNF, en dessous de la crête de berge.

École Le Parc

Monsieur TAILLEBOIS explique qu'il s'agit d'une question à 3 tiroirs. La première est liée aux locaux pour le périscolaire. Il pensait que c'était réglé, mais visiblement cela ne l'est pas et demande pourquoi cette question de mise à disposition de locaux pour le périscolaire n'a pas été réglée pendant les travaux.

Monsieur MAZAGOL répond que cela est réglé.

Monsieur TAILLEBOIS ajoute que ce n'est pas ce que disent les intéressés.

Monsieur MAZAGOL n'a pas de remarque particulière. Sur la phase 1, ils ont 2 salles qui leur sont allouées et qu'ils utilisent et sur la phase 2, il a déjà été défini avec eux où ils seraient placés. Il n'y a pas eu d'interruption pour le périscolaire, ils avaient une salle dans le bâtiment en travaux.

Concernant les animateurs scolaires difficiles à recruter, Monsieur TAILLEBOIS déclare qu'au Parc l'année se termine sans la totalité des effectifs. Il demande quelles mesures seront prises l'année prochaine pour garantir le taux d'encadrement.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y a les effectifs suffisants aujourd'hui, et la Directrice des Ressources Humaines ne comprend pas la question, elle n'a pas eu de retour à ce niveau.

Monsieur TAILLEBOIS entend que ce sera vérifié, cela lui convient. Au Parc, il demande si une classe va fermer ou pas.

Monsieur FAIST répond qu'a priori, les effectifs ne permettent pas de conserver la classe, théoriquement il devrait y avoir une fermeture, mais la décision de fermeture du D.A.S.E.N. n'a pas encore été reçue. En revanche il y a eu la décision d'ouverture de la maternelle aux Charvaux ce qui est une excellente nouvelle.

Magazine Municipal ANDRESY MAG

Madame MUNERET déclare ne pas avoir reçu le dernier Magazine Municipal, et il n'aurait toujours pas été distribué sur une partie de Denouval ainsi que dans d'autres quartiers. Beaucoup de personnes ne l'ont pas eu.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que la Barbannerie est dans la liste des distributions par la Poste.

Madame MENIN confirme qu'il n'y a que les 2 personnes inscrites au C.C.A.S. qui le reçoive, et tous les autres locataires ne le reçoivent pas.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il y a un nouveau distributeur, et qu'il pensait que c'était nettement mieux. Il prend note et en fera part au Service Communication.

Relais Nautique

Question traitée aux points 11 et 15.

La séance est levée à 21h55.

Andrésy, le 24 septembre 2019

Le Maire,

MAIRIE D'ANDRESY (YVELINES)

Hugues RIBAULT